

RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

MESURES À APPLIQUER AFIN DE DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SRAS-COV-2		Numéro
CONSIGNES LORS DU DÉMÉNAGEMENT DE MOBILIER DANS UN ÉTABLISSEMENT DE SOINS DU CISSS DES LAURENTIDES		REC-CISSL-052-PCI
Date d'entrée en vigueur	2020-11-03	
Date de révision	2022-10-18	

Objet

Dans le contexte actuel de la pandémie, plusieurs établissements de soins visent à optimiser leur environnement et donc le mobilier. Cette recommandation vise à encadrer le personnel qui déménage le mobilier afin de limiter la transmission du SRAS-CoV-2.

Lieu d'application

Toutes les installations du CISSS des Laurentides.

Clientèles visées

Le personnel attiré au déménagement du mobilier (**employés du CISSS ou sous-traitants**) et tous les employés des installations du CISSS des Laurentides.

Directives

- Le déménagement du mobilier est permis en zone **froide**. Advenant un déménagement **en zone dédiée à la COVID-19 ou sur une unité en éclosion**, une autorisation de l'équipe locale de prévention et contrôle des infections (PCI) sera nécessaire.
- Avant leur arrivée à l'établissement de soins, le personnel attiré au déménagement doit répondre à un questionnaire visant à établir s'il y a eu exposition à la COVID-19 et s'il y a présence de symptômes liés à la COVID-19. Consulter le document [COVID-19 Critères et symptômes – PCI CISSS des Laurentides](#) disponible sur l'intranet pour faciliter le questionnaire.
- Tout membre du personnel qui présente un critère d'exposition, ou un des symptômes de la COVID-19, se voit interdit d'entrer dans l'établissement.
- Le personnel attiré au déménagement **doit porter un masque médical selon les directives ministérielles en vigueur**, ainsi qu'une protection oculaire si le secteur du CISSS la requiert. De plus, l'hygiène des mains (HDM) est requise dès l'entrée dans l'établissement. Le port du couvre-visage et du masque artisanal est **interdit**.

- e) Le gestionnaire de l'établissement de soins doit mandater un de ses employés pour rencontrer les membres du personnel attiré au déménagement afin de leur expliquer les principes de base de PCI devant être respectés et appliqués rigoureusement, entre autres : les moments d'HDM ainsi que la séquence, **le port du masque médical selon les directives ministérielles en vigueur**, le port et le retrait de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) lors des précautions additionnelles, ainsi que le respect de la distanciation sociale.
- f) Le personnel attiré au déménagement doit maintenir une distance sociale auprès des usagers et des employés de l'établissement afin d'éviter tout contact direct auprès de ceux-ci.
- g) S'assurer que les usagers de l'établissement de soins ne circulent pas librement dans les corridors et dans les chambres lors du déménagement.
- h) Le nouveau mobilier doit être désinfecté par l'équipe d'hygiène et salubrité avec des produits désinfectants reconnus de l'établissement avant d'être introduit dans l'environnement.
- i) Le personnel attiré au déménagement du mobilier propre doit procéder à l'HDM avant de toucher le mobilier à acheminer à la chambre.
- j) Avant d'entrer dans la chambre de l'usager, le personnel doit procéder à l'HDM avant de placer le mobilier dans l'environnement.
- k) Pendant ce temps, l'équipe d'hygiène et salubrité doit désinfecter le mobilier à rapporter.
- l) Par la suite, le personnel attiré au déménagement du mobilier à rapporter doit procéder à l'HDM avant de sortir de la chambre pour ensuite acheminer directement le mobilier à l'extérieur du bâtiment.
- m) Si une chambre est placée en précautions additionnelles, le déménagement du mobilier doit être prévu à la fin de la séquence, et tout membre du personnel doit revêtir l'équipement de protection requis avant d'entrer dans la chambre, et doit le retirer avant d'en sortir, puis, pratiquer l'HDM.
- n) Un employé du CISSS doit **obligatoirement** guider le personnel attiré au déménagement (si sous-traitant) pour revêtir et retirer l'ÉPI requis, s'il y a lieu, tel qu'indiqué sur l'affiche à l'entrée de la zone ou de la chambre de la clientèle.
- o) Le personnel attiré au déménagement devra quitter la chambre si une intervention médicale générant des aérosols (IMGA) doit être administrée à l'usager, et devra attendre la période prescrite pour revenir à la chambre.